

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2025.04.07_07**

Le 7 avril deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Était excusée : Stéphanie MARTIN a donné procuration à Valérie MATHE.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations N° 2018.12.12_08 du 12 décembre 2018 et la délibération N°2021.11.29_03 du 29 novembre 2025 autorisant la signature d'une convention avec l'Amicale du Personnel visant à apporter le soutien financier de la commune à cette association.

Monsieur le Maire rappelle que l'Amicale du Personnel a vocation à renforcer le lien social au sein du personnel, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille, d'organiser des loisirs, activités sportives, culturelles et autres à destination de ses adhérents, agents actifs et retraités au 1er janvier de chaque année.

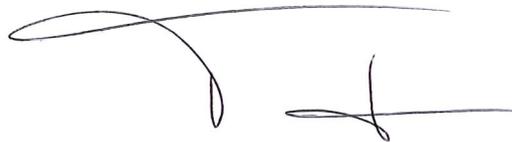
Monsieur le Maire présente cette convention et propose le renouvellement de cette convention qui a expiré le 31 décembre 2024. Il propose le renouvellement pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

- **DE SOUTENIR** financièrement « L'Amicale du personnel de Grignon » à compter du 1er janvier 2025.
- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** pour l'instauration d'une convention à conclure entre l'Amicale du Personnel de Grignon et la Commune de Grignon qui a pour objectif :
 - De maintenir les prestations sociales offertes aux agents de la Collectivité pour une période de trois ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
 - De définir les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Amicale du Personnel de Grignon pour une durée de 3 années, dont le projet est joint à la présente délibération et tout acte afférent à ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires au concours financier apporté par la Commune à l'Association (Dépenses de fonctionnement) seront inscrits au Budget Primitif Budget Principal de chaque année portant sur la période 2025-2027.

A GRIGNON, le 7 avril 2025.
Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le